

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
MERCREDI 23 JUIN 2010**

L'an deux mil dix, Mercredi 23 Juin, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 20 h 30 heures à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Date de la convocation et de la publicité :** Jeudi 17 Juin 2010

**Étaient présents :** Messieurs CALLIOT Michel, LAUNAY Jacques, YOBE Sébastien, GIRARD Jacques, MAIGNAN André, ROUXEL Fred, CHOLET Didier, HOURDIN Xavier, PELLAN Philippe, NABUCET Frédéric, Mesdames BLINTZOWSKY Christiane, BOULIN Claude, MEHOUAS Josiane, LEVEQUE Christiane.

**Étaient absents, représentés :** Mesdames DE LA MOUSSAYE Martine, TADIER Joële, MARTIN Caroline.

**Était absent, non représenté :** Monsieur GUEGAN André.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers absents non représentés : 1

Nombre de conseillers représentés : 3

Quorum : 10

Monsieur Xavier HOURDIN, candidat, est élu secrétaire de séance.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 25 Mai 2010 est validé et signé par les membres ayant participé à la séance, sous la réserve de la rectification suivante :

1. Page 3 : dossier 3 : il fallait lire : « Le Conseil Municipal décide que les frais de bornage seront à la charge de la commune », et non pas « à la charge de l'acquéreur ». La délibération sera donc annulée et remplacée (voir délibération 82/10 en page 7)

Madame MOISAN, Maire, informe l'Assemblée de la signature de deux contrats :

1. Surveillance du Camping : Société Ouest Sécurité pour 16 527.25 € TTC, suite à une mise en concurrence avec les sociétés A44 Sécurité, P2S, et West Sécurité. Cette société a, en effet, donné toute satisfaction sur les années précédentes, et propose un tarif moyen par rapport aux concurrents.
2. Mise à disposition de matériel de sauvetage pour la surveillance des plages : Association des secouristes de la côte d'Émeraude pour 1000 € TTC (2 planches, 2 bouées et 2 demi-journées de démonstration).

**Dossier N°1 : Délibérations N° 68/10 et 69/10 : INSTITUTION PARTICIPATION POUR VOIRIES ET RESEAUX ET FIXATION MONTANT**

Madame MOISAN, Maire, donne la parole à Madame BLINTZOWSKY, Adjointe en charge des Finances :

La loi Urbanisme et Habitat a créé la Participation pour voiries et réseaux (anciennement appelée Participation pour Voie Nouvelle et Réseaux -PVNR issue de l'article 46 de la loi SRU) aux articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Ces articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

La P.V.R peut être instaurée sur l'ensemble ou sur une partie du territoire. Elle devra être mentionnée dans les certificats d'urbanisme délivrés postérieurement, en amont des permis de construire.

La participation que paie chaque propriétaire est calculée au prorata de la surface de son terrain. Celui-ci doit être situé dans une bande de terrain de 80 mètres de part et d'autre la voie objet de travaux. Cette limite peut être adaptée à chaque voie par le conseil municipal en fonction des circonstances locales dans une fourchette comprise entre 60 et 100 mètres.

De même, le Conseil municipal peut exonérer totalement ou partiellement les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts.

Dans un second temps, il s'agit de fixer la participation, qui pourra être calculée pour chaque opération ou instituée forfaitairement sur l'ensemble du territoire, ce qui suppose une étude préalable pour déterminer un montant forfaitaire par m<sup>2</sup> du terrain constructible, ou pouvant devenir constructible.

A l'issue de cet exposé, un débat s'engage sur une éventuelle exonération des constructions de logements sociaux. Certains membres considèrent que ceux-ci sont pratiquement toujours inclus dans des lotissements. Or, dans ce cas, c'est le lotisseur qui prend en charge les frais d'aménagements de réseaux. Madame BLINTZOWSKY rappelle que cette P.V.R concerne les particuliers dont les projets de construction supposent des extensions ou des aménagements de voiries ou réseaux (EDF, téléphone,...). Elle précise que, jusqu'à présent, les coûts étaient à la charge de la Commune.

#### **Délibération 68/10**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme. Cette participation est à la charge des propriétaires fonciers pour les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour l'implantation de nouvelles constructions.
- **FIXE** le périmètre d'application à 100 mètres (largeur de la bande de terrain soumis à participation).

#### **Délibération 69/10**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 68/10 en date du 23 Juin 2010 instituant le principe de la participation pour voirie et réseaux,

- **DECIDE** d'arrêter comme suit la participation :
  - Son montant sera fixé en fonction du coût réel des travaux. Le Conseil municipal devra se prononcer par délibération, avant tout projet, sur le montant de la participation du pétitionnaire. Cette P.V.R sera précisée dans le Certificat d'Urbanisme.

#### **Dossier N°2 : Délibération N° 70/10 : BUDGET COMMUNE 2010 : INSCRIPTION DE FACTURES EN INVESTISSEMENT**

Il est rappelé qu'une délibération est rendue obligatoire pour affecter tout mandatement en section d'investissement, lorsque le prix unitaire des biens acquis est inférieur à 609.80 € . Le Conseil Municipal approuve 4 factures, dont une suivra le devis présenté.

#### **Dossier N°3 : Délibération N° 71/10 : BUDGETS COMMUNE ET CAMPING 2010 : DECISIONS MODIFICATIVES**

Madame MOISAN, Maire donne la parole à Madame BLINTZOWSKY, qui présente plusieurs modifications de forme, relatives aux budgets. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve des décisions modificatives sur les Budgets Commune et Camping 2010.

#### **Dossier N°4 : Délibération N° 72/10 : MODIFICATION DELIBERATION N° 61/10 DU 25 MAI 2010**

Michèle MOISAN, Maire informe le Conseil qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération n° 61/10 du 25 Mai 2010. Elle propose de rectifier le montant de la facture Microcontact n° FV004617 du 30/03/2010, et de le porter à 492.11 € TTC, au lieu de 518.02 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule et remplace la dite délibération par une décision approuvée.

#### **Dossier N°5 : Délibération n° 73/10 : SUBVENTION ASSOCIATION : MODIFICATION DELIBERATION N° 43/10 DU 12 AVRIL 2010**

Michèle MOISAN, Maire informe le Conseil que l'association « Les Médaillés Militaires » a modifié ses statuts en Sous-préfecture, et porte maintenant le nom de « Société Nationale d'Entraide des Médaillés Militaires ». Il convient donc de modifier en conséquence la délibération, n°43/10 du 12 Avril 2010, afin de verser la subvention votée par la

Commune pour l'année 2010. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie en conséquence la dite délibération.

#### **Dossier N°6 : Délibération N° 74/10 : CONTRAT DE TERRITOIRE : OPTION SUR L'UTILISATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Madame MOISAN, Maire donne la parole à Madame BLINTZOWSKY, qui rappelle que le Conseil Général a octroyé une enveloppe « Contrat de Territoire » d'un montant de 1 314 965 € à la Communauté de communes pour une durée de mandature. Cette enveloppe a été répartie pour 60 % (soit 788 979 € ) pour la réalisation de projets à maîtrise d'ouvrage communautaire, et 40 % (soit 525 986 € ) pour les projets à maîtrise d'ouvrage communale. A ce titre, et à parité avec les 8 autres communes adhérentes, la commune de Fréhel dispose de 58 443 € .

En amont de la prochaine réunion prévue avec le Conseil Général, il s'agit de réfléchir à la proposition d'un projet, relevant des thématiques des politiques d'investissement retenues pour ce contrat de Territoire.

Madame BLINTZOWSKY évoque la nécessité de réparer l'église non classée de la Commune, (vitraux, infiltrations d'eau, escalier de la tour,...). D'autres pistes sont avancées (local ancienne école de voile, commerce), mais ne rentrent pas dans le cadre du dispositif départemental.

Madame MOISAN, Maire, précise que chaque projet doit faire l'objet d'un autofinancement des communes, à hauteur de 40 % du coût, le solde étant ponctionné sur l'enveloppe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre du contrat de territoire et de l'enveloppe financière affectée à la Commune de Fréhel, le choix d'un projet de remise en état de l'église de Fréhel
- **AUTORISE** Le Maire à constituer un dossier technique sur cette opération (listage des travaux à effectuer, mise en concurrence de prestataires, etc...) et à présenter ce dossier aux organismes financeurs.

#### **Dossier N° 7 : Délibération N° 75/10 : CASINO : AUTORISATIONS RENOUVELLEMENT JEUX, ET PRATIQUE DE TOUS LES JEUX AUTORISES DANS LES CASINOS**

Madame MOISAN, Maire, donne lecture d'un courrier adressé par le Directeur du Casino de Fréhel, indiquant que l'autorisation d'exploiter les jeux de hasard du Casino, SAS Duchesse Anne, expire le 31 Octobre 2010.

En conséquence, le Casino doit déposer, avant le 30 Juin 2010, une demande de renouvellement de l'autorisation de jeux, afin de pouvoir exploiter durant 5 ans les jeux existants dans l'enceinte du Casino. Pour cette requête, la réglementation (Article 7 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, modifié par l'arrêté du 29 Juillet 2009) impose l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Directeur du Casino de Fréhel, SAS Duchesse Anne, à déposer un dossier de renouvellement de l'autorisation de jeux
- **EMET** un avis favorable à la pratique de tous les jeux autorisés dans les casinos, au sein de celui de Fréhel.

#### **Dossier N° 8 : Délibération N° 76/10 : FIXATION ENVELOPPE RECOMPENSE AU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES**

Michèle MOISAN, Maire, propose de voter une inscription budgétaire au concours communal des maisons fleuries, organisé comme chaque année à Fréhel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOTE** ce concours d'une enveloppe financière de 300 €, destinée aux récompenses financières des participants, sous la forme de bons d'achat à valider chez les commerçants de Fréhel, ainsi qu'aux remises de bouquets.
- **FIXE** la composition de la Commission de fleurissement comme suit :
  - Monsieur Frédéric NABUCET, élu
  - Madame Josiane MEHOUS, élue
  - Monsieur Jean-Michel BERTHO, employé municipal chargé des espaces verts
  - Monsieur Hippolyte DANIEL
  - Monsieur Joël LETOUX

- Madame Nicole RICHEUX

**Dossier N° 9 : Délibération N° 77/10 : CHOIX PRESTATAIRE RESTAURATION STATUES DE LA CHAPELLE DU VIEUX BOURG**

Madame MOISAN, Maire donne la parole à Madame BLINTZOWSKY, chargée des finances et du patrimoine, qui indique que 4 statues de la Chapelle du Vieux Bourg nécessitent une restauration. L'association des Amis de la Chapelle du Vieux Bourg a adressé un courrier proposant que l'opération financière se fasse en collaboration avec la Commune :

- Commune : \* demande de subventions  
\* règlement du coût de la restauration et récupération du Fonds de compensation TVA
- Association : remboursement de la dépense hors taxes non subventionnée à la Commune

Trois propositions tarifaires ont été transmises sur la base d'un cahier des charges, et sur le principe d'un achèvement des travaux à fin 2010. La D.R.A.C (Services de l'Etat) a émis un avis technique identique pour les trois ateliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix du devis de la SARL ARTHEMA Restauration, pour un montant total de 12 065 Hors Taxes, et **AUTORISE** Le Maire à y apposer sa signature.
- **AUTORISE** Le Maire à régler la facture correspondant à ce devis, dès lors que les travaux seront achevés.
- **AUTORISE** Le Maire à solliciter une subvention auprès des Services de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), du Conseil Général, et de la Région.
- **PREND ACTE** que l'Association des Amis de la Chapelle du Vieux Bourg s'est engagée par courrier du 31 Mai 2010, à rembourser la dépense hors taxes non subventionnée à la Commune.

**Dossier N°10 : Délibération N° 78/10 : CONTRAT PRET OUTIL ANIMATION PAR LA BIBLIOTHEQUE DES COTES D'ARMOR**

Michèle MOISAN, Maire, informe les membres présents que la Bibliothèque des Côtes d'Armor propose de mettre à la disposition de la Bibliothèque de Fréhel un tapis de lecture du 5 Juillet au 28 Juillet 2011 pour des animations destinées aux enfants de moins de 6 ans. Il s'agit donc de signer un contrat de prêt correspondant à cet outil d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Maire à signer le contrat de prêt d'un tapis de lecture pour la Bibliothèque des Côtes d'Armor pour la période du 5 au 28 Juillet 2011, pour l'animation « enfants » de la Bibliothèque de Fréhel.

**Dossier N°11 : Délibération N° 79/10 : CONTRAT PRET TOUR D'ESCALADE PAR LE CONSEIL GENERAL POUR CAP ARMOR**

Michèle MOISAN, Maire, informe les membres présents que la direction Education, Sports, Jeunesse, Formation du Conseil Général propose de mettre à disposition des activités de Cap Armor, une tour d'escalade les 8 Juillet et 16 Août 2010. Une convention est nécessaire pour formaliser la réservation et le prêt de cet outil d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Maire à signer une convention de mise à disposition d'une tour d'escalade avec le Conseil Général. L'utilisation de cet outil d'animation se fera dans le cadre des activités Cap Armor 2010 les 8 Juillet et 16 Août.

**Dossier N°12 : Délibération N° 80/10 : VALIDATION CANDIDATURE CONSEIL DES SAGES**

Madame MOISAN, Maire, rappelle les délibérations relatives à la mise en place d'un Conseil des Sages, à savoir sa création et sa charte le 17 Décembre 2008, la modification de sa composition les 16 Février 2009 (une démission et une admission) suivie d'une autre démission le 17 Décembre 2009. A ce jour, le Conseil des sages, créé pour 15 membres, en compte 13. Une nouvelle candidature a été adressée en Mairie ; il s'agit de délibérer pour que celle-ci soit officiellement validée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Jean-Paul OLLIVIER en qualité de membre du Conseil Des Sages

## Dossier N°13 : Délibération N° 81/10 : ROUTE DU RHUM 2010 : DISPOSITIONS DE STATIONNEMENT

A l'occasion de la course nautique « La Route du Rhum », programmée en Novembre 2010, Michèle MOISAN, Maire, propose certaines dispositions permettant aux spectateurs des facilités de stationnement :

- 1- Ouverture gratuite du camping municipal pour « stationnement non surveillé des véhicules », à partir de 7 heures, suivie de sa fermeture après le dernier départ vers 20 heures
- 2- Ouverture des blocs sanitaires 3 et 4, uniquement pour la partie toilettes.
- 3- Régulation des stationnements à l'intérieur du camping par des personnes bénévoles
- 4- Système de navette du Camping vers le Cap Fréhel par les transports Ti'bus du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions telles qu'exposées ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

### Délibération N° 82/10 : MODIFICATION DELIBERATION N° 55/10 DU 25 MAI 2010

Madame MOISAN, Maire, indique qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération n°55/10 du 25 Mai 2010, relative à la vente d'un terrain communal dans le lotissement des Ormes.

Il propose au Conseil de rétablir le contenu de cette décision, telle qu'elle avait été prise par l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'accepte à l'unanimité.

- **AUTORISE** Le Maire à signer les actes afférents à ce dossier.

### Délibération N° 83/10 : COMMUNAUTE DE COMMUNES : PROPOSITION ACTUALISATION SIGNALISATION TOURISTIQUE

Madame MOISAN, Maire, explique, qu'en lien avec le Pays Touristique de Dinan, la Communauté de Communes a engagé un travail d'extension et de renouvellement du plan de signalisation touristique. Pour la Commune, l'estimation financière de cette actualisation se monte à 2 555 € (R.I.S). L'ensemble des membres présents débat sur l'engagement que représente ce projet : R.I.S, puis jalonnement, puis panneaux sur site, et considère que ce n'est pas actuellement une priorité, compte tenu de l'existant en matière de signalétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis défavorable à une actualisation de la signalisation touristique proposée par la Communauté de Communes.

### Délibération N° 84/10 : PRISE EN CHARGE DES PANNEAUX DE SIGNALISATION DES COMMERCANTS

Madame MOISAN, Maire, donne la parole à Monsieur CALLIOT, premier Adjoint. Celui-ci demande au Conseil de se prononcer sur la procédure technique et financière relative aux panneaux indicateurs de commerces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'installation des panneaux de signalisation des commerces se fera de la manière suivante :
- Commune : Acquisition et prise en charge financière des potelets assurant la fixation des réglattes
  - Commerçants concernés par le panneau : acquisition et prise en charge financière des réglattes et des inscriptions.

## INFORMATIONS DIVERSES

- Un contrat a été signé en 2008 avec les Editions Armorik pour l'élaboration d'un plan du circuit entre 2 mers. L'engagement étant d'une durée de 4 ans, les commerçants sont à nouveau sollicités pour le financement des encarts publicitaires 2010, et le déplorent. Madame MOISAN, Maire, indique avoir pris contact, et obtenu de pouvoir résilier le contrat dès la parution du plan.

- Le Maire fait part des remerciements transmis par l'Etablissement du Sang, l'association Cap Amitié Partage, et A l'Est Des Dunes. Il annonce également les manifestations suivantes : Kermesse de l'Ecole Publique le 25 Juin, inauguration du Géofestival, le 26 Juin, et la Fête des Maquereaux le 27 Juin.

***L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 HEURES 45.***

Le Maire  
Michèle MOISAN